

Ces textes de saint Grégoire résumant bien ce que nous avons essayé d'exprimer dans ce chapitre : selon la foi des chrétiens, et cela depuis les origines, l'ordination des ministres de l'Église est un rite qui, au-delà des apparences extérieures, produit dans l'évêque, le presbytre ou le diacre une force nouvelle de l'Esprit de Dieu, un charisme adapté au ministère particulier que chacun aura à accomplir au service du Peuple de Dieu. Les ministres se sont pas de simples délégués de la communauté ; en eux et par eux, l'Esprit du Christ agit et conduit son peuple.

Lorsque le 2<sup>e</sup> Concile du Vatican a rappelé que l'Ordre est un sacrement, signe et cause de la grâce du ministère, il n'a fait qu'exprimer à nouveau ce que l'Église a toujours cru<sup>38</sup>.

## CHAPITRE IX

### A L'ORIGINE DE L'ORDINATION : LE CHRIST

Dans la définition classique des sacrements, on affirme qu'ils sont institués par le Christ, et cette affirmation est reprise par le Canon 731 § 1 du Code de Droit Canonique. Si l'ordination est vraiment un sacrement, un signe sensible producteur d'une grâce spéciale, elle doit donc remonter de quelque manière au Christ lui-même. Dans ce chapitre nous voulons montrer brièvement que telle a bien été la conviction des chrétiens depuis les tout premiers témoignages qui nous soient conservés.

Disons-le tout de suite pour éviter toute méprise sur notre pensée : le Nouveau Testament lui-même ne peut absolument pas être invoqué pour affirmer que le Christ ait pratiqué le rite de l'*imposition des mains* pour communiquer aux Apôtres l'Esprit Saint comme principe de leur mission. Nous avons déjà vu que certains auteurs l'ont pensé et que cette tradition particulière se conserve dans la liturgie de langue syriaque interprétant le geste bénisseur du Christ au moment de l'Ascension. Si l'on devait chercher dans le Nouveau Testament un geste du Christ qui signifie de manière sensible et visible le don de l'Esprit Saint aux Apôtres en relation avec leur mission propre, il faudrait penser aussi à la scène rapportée par saint Jean dans son Évangile : le Ressuscité, apparaissant aux disciples, souffle sur eux et leur dit : « Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis. Ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jn 20, 22-23). Aucun autre texte du Nouveau

38. Voir, en particulier, *Lumen Gentium* 21, 26, 28, 29, 41 ; *Presbyterorum Ordinis*, 12, etc. — Pour un supplément d'informations sur la tradition médiévale, voir notre article *Le Sacrement de l'épiscopat*, dans *Divinitas*, 2, 1957, p. 214 s.

Testament ne suggère mieux le symbolisme de l'ordination. Il aurait pu paraître normal que les rites liturgiques postérieurs aient adopté un signe rappelant ce souffle donateur de l'Esprit ; un tel signe, non seulement aurait rappelé le sens primitif du mot *ruah* ou *pneuma* dans l'Ancien Testament, mais, de plus aurait suggéré l'idée d'une nouvelle création (cf. Gn 2, 7) ou du rappel à une vie nouvelle (cf. Ez 37, 9).

Et pourtant, c'est sous la forme de l'imposition des mains que l'ordination s'est affirmée dès les débuts. Certains auteurs, après Rengstorff et Dix<sup>1</sup>, ont pensé que les apôtres ont pu emprunter ce rite à l'imposition des mains qui se faisait sur l'envoyé (*schaliach* = apôtre, envoyé) du Sanhédrin juif. Mais aucun argument décisif ne peut être invoqué dans ce sens. Déjà le P. Frey faisait remarquer que l'existence du *Schaliach-apôtre* juif ne nous est guère connue que par des sources chrétiennes qui ne sont pas antérieures au II<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Une étude récente de K. Walf montre que l'on ne saurait absolument pas expliquer l'*apostolat* chrétien par l'institution du *Schaliach* juif<sup>3</sup>. De plus, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs<sup>4</sup>, les arguments invoqués pour l'existence d'une imposition des mains sur le *Schaliach* juif au moment de son envoi en mission ne sont guère concluants : le principal argument, sinon l'unique, serait le témoignage de Justin, dans le *Dialogue contre Tryphon*, témoignage invoqué par Rengstorff ; or, dans ce passage de Justin, on ne peut découvrir rien de semblable<sup>5</sup>.

Cependant le rite était connu, et la Bible elle-même décrivait la scène où Moïse, sur l'ordre de Dieu, impose les mains sur

1. K. RENGSTORFF, art. *Apostolos*, dans le *Theol. Wörterbuch*, I, 417 ; G. DIX, *Le ministère dans l'Église ancienne*, trad. française, Neuchâtel-Paris, 1955, p. 70 ss.

2. J.B. FREY, *Corpus Inscriptionum Judaicarum*, I, Città del Vaticano, 1936, p. 440. — Voir aussi A. EHRHARDT, *The Apostolic Succession*, London, 1953, p. 15-16.

3. K. WALF, *Das jüdische Schaliach-Institut. Rechtsinstitut und Vorbild des Apostelamtes ?* Dans *Cristianesimo nella Storia*, I, 2, 1980, p. 391-399.

4. *Le Sacerdoce dans le mystère du Christ*, Paris, 1957, p. 348.

5. Justin reproche aux juifs d'avoir envoyé dans le monde entier, pour discréditer les chrétiens, des envoyés qu'ils avaient désignés (*cheirotônantes*) et choisis. On ne peut absolument pas conclure qu'il s'agit d'une imposition des mains (*cheirotonie*) ; dans un passage parallèle du même ouvrage (Dial. 17), il n'est manifestement question que de choix et d'élection des envoyés.

Josué pour l'établir dans sa charge (Nb 27, 18-23). On a déjà dit, et nous y reviendrons, que les premiers écrivains chrétiens se sont inspirés de ce passage pour décrire l'ordination épiscopale. Il se peut donc que les Apôtres, conscients de leur devoir de perpétuer leur mission et de se donner des collaborateurs, aient choisi eux-mêmes, guidés par l'Esprit Saint, un rite qui leur paraissait particulièrement expressif de ce qu'ils voulaient transmettre.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que les premières générations chrétiennes ont été convaincues que la pratique de l'ordination se rattachait à une prescription du Seigneur ; que celui-ci ait pratiqué ou non lui-même le rite de l'imposition des mains sur les apôtres, nul ne doute que ces derniers ont agi conformément à sa volonté en pratiquant ce rite et en le transmettant aux générations futures de l'Église.

## I. UN RAPPEL DES RÉSULTATS ACQUIS

Nous rappelons très brièvement les résultats déjà acquis.

Le fait que les *Actes de Pierre*, avant la fin du I<sup>er</sup> siècle, aient affirmé que Jésus avait imposé les mains aux Apôtres, est très symptomatique : de quelque manière, en effet, pour le nouvel élu, le rite de l'ordination remonte au Christ lui-même.

Sans entrer dans de telles précisions, la *Tradition Apostolique* d'Hippolyte de Rome, n'est pas moins affirmative : la prière d'ordination de l'évêque demande, en effet, pour le nouvel élu, l'Esprit *souverain* que Dieu a *donné* à son *Fils bien-aimé Jésus-Christ et que celui-ci a donné aux saints apôtres* : ce qui est donné à l'évêque par l'imposition des mains perpétue donc un don que Jésus lui-même a fait à ses apôtres.

Sous une forme différente, saint Athanase affirme à Dracon-tius et à l'empereur Constance que mépriser l'organisation actuelle des évêques, avec la charge épiscopale, c'est mépriser le Christ lui-même : « Car ce que le Seigneur a établi par les Apôtres, cela demeure bon et valable. »

Pour le compilateur des *Constitutions Apostoliques*, Jacques, frère du Seigneur, a été ordonné évêque par le Christ et par les Apôtres ; d'ailleurs c'est le Seigneur qui a institué ces derniers

comme grand-prêtres, et par eux l'ordination a été étendue à d'autres jusqu'à nos jours.

Les écrivains de l'École d'Antioche sont convaincus que le rite de l'imposition des mains remonte aux Apôtres et à la mission qu'ils ont reçue : Pierre, selon Théodore, a reçu la « cheirotonie » du Christ-Pasteur. — La conviction que Jésus a personnellement imposé les mains sur ses apôtres est particulièrement présente dans les écrivains de langue syriaque des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles : Jésus, écrit Aphraate, « a imposé les mains sur ses apôtres, et ils reçurent le Saint-Esprit ». De même pour saint Ephrem, c'est Jésus qui a donné l'ordination à ses apôtres, et l'imposition des mains qui confère l'Esprit Saint aux prêtres est un don qu'il a fait à son église. Mais ces auteurs vont plus loin : ils pensent que Jésus lui-même a reçu tout l'héritage du sacerdoce de l'Ancien Testament par l'imposition des mains de Jean-Baptiste, lors de son baptême au Jourdain ; le sacerdoce ancien remonte d'ailleurs à Moïse et à l'imposition des mains qu'il a reçue de Dieu sur le Sinai. Tout cet héritage sacerdotal, le Christ l'a communiqué à ses Apôtres en leur imposant les mains au moment de son Ascension (cf. Lc 24, 50-51), et en leur envoyant l'Esprit Saint. Cet ensemble d'idées, conservé de nos jours dans la liturgie de langue syriaque, exprime fortement la conviction que l'ordination est un don divin fait à l'Église.

En Egypte, le très ancien recueil de prières qui porte le nom de Sérapion de Thmuis, attribue à Dieu tous les ordres actuels de l'Église, depuis le diaconat jusqu'à l'épiscopat.

Selon saint Ambroise, c'est en obéissant à un commandement de l'Esprit-Saint que Paul et Barnabé ont été ordonnés (cf. Ac 13, 1-3). L'Ambrasiaster, comme les écrivains de langue syriaque, voit dans le geste de Jésus bénissant ses apôtres au moment de l'Ascension, un rite d'ordination épiscopale.

Ainsi, selon tous ces auteurs que nous avons déjà étudiés l'ordination n'est pas d'institution purement humaine : que Jésus l'ait pratiqué personnellement, ou que les apôtres l'aient institué selon ses intentions et sous la conduite de l'Esprit Saint, le rite liturgique pratiqué par l'Église correspond à la volonté de Dieu et du Christ. Or cette même conviction s'est perpétuée dans les siècles successifs jusqu'à nos jours.

## II. LE TÉMOIGNAGE DE LA LITURGIE

### 1. En Occident

Dès le *Sacramentaire Léonien*, la prière d'ordination du prêtre affirme que c'est Dieu qui a ajouté aux Apôtres, pour être leurs compagnons dans leur tâche d'évangélisation, des « prédicateurs de second rang »<sup>6</sup> ; cette prière s'est conservée jusqu'à nos jours.

Le *Liber Ordinum* Mozarabe, dans une Messe pour les Prêtres, remercie Dieu d'avoir donné à son Église « pour sa défense, le renfort du sacerdoce »<sup>7</sup>. Selon la prière de consécration épiscopale du *Missel de Léofric*, c'est aussi Dieu qui a établi dans son église les lois qui régissent sa discipline, et cela s'applique évidemment en premier lieu à l'ordination de l'évêque<sup>8</sup>.

A propos des onctions d'huile qui se sont introduites dans les cérémonies de l'ordination, plusieurs documents affirment que c'est Dieu qui a voulu et institué le sacerdoce de l'Église et l'onction d'Aaron et de ses fils indiquait déjà ce dessein<sup>9</sup>. A ce sujet le Pontifical de Moissac fait un rapprochement très intéressant avec les Apôtres : « ... de même que l'Esprit Saint par son souffle a oint les mains de ses apôtres, de même que ces

6. « ... apostolis filii tui doctores fidei comites addidisti quibus illi orbem totum secundis praedicatoribus impleverunt. » (*Sacrament. Veron.*, Ed. MÖHLBERG, n. 954, p. 122).

7. « ... munitionis etiam sacerdotale providisti subsidium : ut, quod tuo vulnere sanasses, ne rursum suo fedaretur vulnere, sacerdotum servaretur inspectio » (*Liber Ordinum, Missa Generalis pro Sacerdotibus* : éd. FÉROTIN, Paris, 1904, col. 285, *Inlatio*).

8. « ... ecclesiam quoque sanctorum congregatione fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis disciplinae religio regeneretur... » (Missel de Léofric, éd. F. E. WARREN, Oxford, 1883, c. 216). Au lieu du dernier mot *regeretur*, il faut lire probablement *regeretur*, avec le *Pontifical de Magdalen College*.

9. Cf. en particulier, le *Sacramentaire de Bergame*, n. 487 (éd. A. PAREDI, Bergamo, 1962, p. 155) : « ... delibutos antistes iussisti participibus anteferris... » (allusion évidente au Ps. 44 et à He 1, 9).

ainsi soient ointes, sanctifiées et consacrées»<sup>10</sup>. Il s'agit évidemment d'une allusion à la scène, rapportée par Jn 20, 22 : en soufflant sur ses apôtres, Jésus les a oints de son Esprit.

## 2. En Orient

Nous avons déjà signalé que les Liturgies d'Ordination en langue syriaque font fréquemment remonter l'origine de l'imposition des mains au geste de bénédiction du Christ montant au ciel. Nous n'y reviendrons pas. Mais d'autres liturgies orientales doivent retenir notre attention.

Chez les Coptes de l'Église d'Alexandrie, à l'ordination du diacre, l'évêque, en imposant la main sur la tête de l'ordinand, prononce une prière :

« Remplis (ton serviteur) d'Esprit Saint, de sagesse et de force, comme tu as rempli Étienne, le premier diacre et le premier martyr... »<sup>11</sup>

Dans l'oraison qui précède l'ordination de l'archidiacre, l'évêque affirme explicitement que c'est Dieu qui a établi ici-bas tous les ordres de l'Église selon l'image de la Jérusalem céleste<sup>12</sup>. La prière d'ordination de l'évêque, s'inspirant de la Tradition Apostolique, répète que c'est Dieu qui a institué les règles de l'Église, qui a donné l'Esprit souverain aux Apôtres, et que les pouvoirs de l'évêque lui viennent d'un commandement du Seigneur<sup>13</sup>.

Chez les Maronites, au cours de l'ordination des prêtres, le célébrant affirme aussi que c'est Dieu qui a, par les Apôtres, donné les Ordres de l'Église : par son Fils il les a transmis à Pierre pour qu'il les donne à toute l'Église<sup>14</sup>.

10. Cf. E. MARTÈNE, *De Antiquis Ritiibus*, t. I, c. 8, art. II, *ordo* 5 (2<sup>e</sup> Vol., col. 130). — A. Santantoni signale que cette formule se retrouve dans les Pontificaux de Lann-Aleth, de Winchester, de Magdalen College et d'Avranches (*L'ordinazione episcopale*, Rome, 1976, p. 282, note 3).

11. H. DENZINGER, *Ritus Orientalium*, 2<sup>e</sup> vol., Graz, 1961, p. 8. Pour simplifier nos références, c'est cette traduction que nous suivrons ici.

12. *Ibid.*, p. 12.

13. *Ibid.*, p. 24. Voir aussi la prière d'ordination du patriarche d'Alexandrie, p. 48-49.

14. *Ibid.*, p. 149. — Nous avons déjà dit que, dans cette même liturgie, on rattache l'imposition des mains au geste béni du Christ montant au ciel. — Cf. p. 155, 201.

Dans le rite nestorien de l'ordination des diacres, le célébrant rappelle que c'est Dieu qui a institué dans l'Église « les prophètes, les Apôtres, les prêtres... et aussi les diacres »<sup>15</sup> ; une formule semblable est employée pour le presbytérat et l'épiscopat<sup>16</sup>.

Selon la liturgie arménienne, c'est Dieu qui a institué les diacres, les prêtres et tous les ordres<sup>17</sup>.

Bien d'autres témoignages pourraient être ajoutés à ceux que nous venons de donner. Ceux-ci suffisent pour qu'apparaisse dans la liturgie, qui est expression de la foi de l'Église, la conviction que l'ordination n'est pas une institution ou une invention purement humaine, mais qu'elle découle en dernier ressort de la volonté de Dieu manifestée par le Christ Jésus à ses Apôtres. Toute théorie concernant l'ordination qui contredirait à ce fait irait contre une conviction profondément ancrée dans la foi des chrétiens et exprimée depuis les origines dans la prière officielle de l'Église.

## III. LES ORDRES DU CHRIST

Cette conviction se conserve, en dehors de la Liturgie, dans de nombreux autres domaines de la littérature chrétienne. Dans l'impossibilité de tout citer, nous ne donnerons qu'un exemple avant de mentionner la pensée du Pseudo-Denys.

Il existe un courant de pensée, très répandu aussi bien en Orient qu'en Occident, selon lequel le Christ a parcouru lui-même tous les degrés des Ordres qui sont en usage dans l'Église. Dès 1923, Dom Wilmart avait attiré l'attention sur de nombreux textes du Moyen-Age latin qui manifestent cette idée<sup>18</sup>. Nous avons nous-même indiqué d'autres sources, en

15. P. 232.

16. Pp. 236 et 243.

17. Pp. 289, 308-309.

18. A. WILMART, *Les Ordres du Christ*, dans *Rev. des Sc. Rel.*, 1923, p. 305-327. L'auteur indiquait comme source de cette littérature un apophtegme d'un ascète anonyme de l'Égypte qui vivait vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle ou le début du V<sup>e</sup> siècle. Cet apophtegme a été traduit en latin au V<sup>e</sup> siècle (cf. *PL.* 73, 1015 s.) et est passé ensuite dans de nombreux autres ouvrages.

particulier Sévérien de Gabale et d'autres écrivains orientaux<sup>19</sup>. Récemment R.E. Reynolds a repris cette étude, en s'attachant surtout à la littérature latine jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

Les rapprochements donnés par les différents auteurs sont souvent très fantaisistes, et il n'y a certainement pas grand intérêt à s'engager dans une recherche détaillée de ce genre. Mais au-delà de tout ce qu'il y a d'arbitraire dans ces spéculations, il y a une certitude sous-jacente qui est extrêmement importante pour nous : si l'on cherche à trouver dans la vie du Christ l'équivalent de tous les ordres ecclésiastiques, c'est qu'on est convaincu que les ordinations ont leur origine, de quelque manière, dans le Christ lui-même, et ne sont donc pas d'origine purement ecclésiastique.

#### IV. L'ENSEIGNEMENT DU PSEUDO-DENYS

Nous conclurons ce chapitre en disant quelques mots de l'enseignement du Pseudo-Denys, à cause de la très grande influence que cet auteur a eu sur la théologie postérieure, tant en Orient qu'en Occident.

Pour Denys, c'est Dieu qui est l'auteur non seulement de la hiérarchie céleste, mais aussi de la hiérarchie légale de l'Ancien Testament et de la hiérarchie de l'Église<sup>21</sup>. En fait, c'est Jésus lui-même qui est « le divin fondateur de notre propre hiérarchie » ; c'est lui qui a donné l'ordination aux Apôtres :

« Lorsque il conféra l'ordination sacrée à ses disciples, et bien qu'à titre de Dieu il fût lui-même hiérarchiquement le principe de tout sacrement, on le vit lui aussi rapporter hiérarchiquement l'acte consécutoire à son très saint Père et à l'Esprit théarchique, puisqu'il enseigna à ses disciples, selon le témoignage de l'Écriture : Ne vous éloignez pas de Jérusalem, mais attendez la promesse du Père que vous avez entendue de ma bouche, et

19. *Le Sacerdoce dans le Mystère du Christ*, Paris, 1957, p. 97-99.

20. R.E. Reynolds, *The Ordinals of Christ from their Origins to the Twelfth Century*, Berlin-New-York (Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Mittelalters, Bd. 7), 1978.

21. *De Hierarch. Eccles. II*, cap. 5, l. 2 (P.G. 3, 501).

selon laquelle vous serez baptisés dans l'Esprit Saint (Ac 1, 4)<sup>22</sup>. »

Comme il arrive souvent chez le Pseudo-Aréopagite, la pensée n'est pas des plus claires : à première vue, il semblerait que Jésus a ordonné les Apôtres pendant le dernier entretien qu'il eut avec eux avant l'Ascension ; d'autre part, il semblerait que le plein effet de cette ordination n'a été donné qu'au jour où le Père a envoyé l'Esprit Saint, c'est-à-dire à la Pentecôte. Telle est, nous semble-t-il, l'interprétation que donnent Maxime le Confesseur et Pachymère dans leurs commentaires du Pseudo-Denys<sup>23</sup>, et aussi, en Occident, Thomas Gallus, abbé de Saint André<sup>24</sup>. Thomassin pense plutôt à une double ordination, l'une avant l'Ascension, l'autre à la Pentecôte<sup>25</sup>.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que l'ordination des Apôtres, selon le Pseudo-Denys, est une œuvre divine opérée par le Christ, et dans laquelle, conformément au schéma hiérarchique cher à notre auteur, interviennent aussi le Père et l'Esprit Saint que le Père a promis. Il s'agit là d'un acte fondateur de la hiérarchie de l'Église.

Cette dernière conviction se retrouve sous une autre forme dans la *Lettre à Démophile* du même auteur. Le Pseudo-Denys y interdit absolument de « renverser l'ordre que Dieu a établi. Car Dieu ne s'est pas divisé contre lui-même ; sans cela comment son royaume subsisterait-il » (cf. Mt 12, 25)<sup>26</sup>. C'est Dieu qui est « le saint principe de tout Ordre »<sup>27</sup>. Toute cette lettre est à lire, car elle exprime, avec une force presque violente, la conviction que, par les différentes ordinations, on est introduit dans un ordre hiérarchique qu'on ne saurait jamais violer sans aller contre l'institution établie par Dieu lui-même.

22. *Ibid.*, cap. 5, III, 5 (col. 512 cd).

23. S. MAXIME, *Scholion sur le Ps.-Denys* (P.G. 4, 165 d) ; PACHYMÈRE, *Paraphrase* (P.G. 3, 528 c).

24. Trad. du Ps.-Denys, dans l'édition des *Œuvres Complètes de Denys le Chartreux*, XV, Tournai, 1902, p. 535, 1<sup>re</sup> col., cd.

25. *De Incarnatione Verbi Dei*, lib. X, cap. 29, 15 (éd. Vivès, IV, 1868, p. 457).

26. *Lettre VIII, à Démophile*, I (P.G. 3, 1088 c).

27. *Ibid.*, col. 1089 a.